

Recherches amérindiennes au Québec



1er NOVEMBRE 2002 au 15 MARS 2003

Sylvie Vincent

Volume 33, numéro 1, 2003

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1082808ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1082808ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Recherches amérindiennes au Québec

ISSN

0318-4137 (imprimé)

1923-5151 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Vincent, S. (2003). 1er NOVEMBRE 2002 au 15 MARS 2003. *Recherches amérindiennes au Québec*, 33(1), 116–120. <https://doi.org/10.7202/1082808ar>

les peuples autochtones ont produit un plus grand nombre d'objets patrimoniaux, étant entendu qu'ils habitent le territoire depuis plus longtemps que les non-autochtones.

Que la loi autorise la *destruction* de certains biens culturels autochtones n'entachait pas non plus la validité de la loi. Aucune loi sur le patrimoine culturel ne pourrait accorder une protection absolue. Une telle chose « équivaldrait à figer une société à un moment donné dans le temps » (¶ 62). La loi en litige établissait plutôt un « équilibre approprié entre les intérêts autochtones et les intérêts non autochtones » (*ibid.*), « entre le besoin et le désir de préserver le patrimoine autochtone et le besoin et le désir de promouvoir l'exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique » (¶ 65).

La décision de la Cour est fort importante, car elle vient clarifier la situation au sujet du pouvoir des provinces de légiférer relativement à des intérêts autochtones. La Cour indique bien que ne sera pas remise en question la validité constitutionnelle d'une loi provinciale dont certaines dispositions visent spécifiquement les autochtones, dans la mesure cependant où ces dispositions n'imposent pas à ces derniers un traitement différentiel. L'objet principal de cette loi devra toutefois porter sur une matière qui relève de la compétence de la province. Une province ne pourra jamais adopter une loi dont le seul objet est de régir des intérêts autochtones.

Il n'en reste pas moins que la latitude reconnue à la province aurait pu être moins grande si la bande appelante avait fait la démonstration d'un titre ancestral sur le territoire où se trouvaient les arbres modifiés, ou encore, si la bande avait pu démontrer que ces arbres étaient le fait de ses ressortissants, morts ou vivants. La Cour prend soin de souligner que cette preuve n'avait pas été faite. Dans un tel cas, la loi aurait été réputée toucher au contenu minimum exclusif de la compétence fédérale sur les Indiens et aurait été déclarée inapplicable à la bande appelante. Le juge Lebel déclare cependant :

Il est sûrement possible que, dans certains cas, les biens et les sites patrimoniaux soient un élément essentiel de l'identité collective d'un peuple. Il se peut très bien que, dans une affaire future, un élément du patrimoine culturel d'une Première nation touche à l'essentiel de son identité de manière à affecter le pouvoir du fédéral sur les affaires indiennes

et l'applicabilité de la législation provinciale. Le pourvoi ne soulève pas ce type de questions étant donné la faiblesse de la preuve soumise et les principes régissant le partage des compétences au Canada. (¶ 78)

En conclusion, il faut souligner que, réjouissante pour les provinces, cette affaire ne l'est pas pour les autochtones. En effet, le litige est analysé par le juge Lebel comme si les Indiens étaient simplement des « matières » à propos desquels les provinces et le fédéral peuvent légiférer. La prémisse fondamentale qui sous-tend l'enclassement des droits ancestraux dans la *Loi constitutionnelle* de 1982, à savoir la reconnaissance des nations autochtones comme *entités politiques autonomes*, est totalement absente du raisonnement des juges. Non seulement les autochtones sont-ils relégués au rang de « matière juridique », mais sur eux repose le fardeau de protéger la sphère de compétence exclusive du Parlement fédéral à l'encontre d'empiètements provinciaux. Dans *Kitkatla*, le procureur général du Canada est intervenu en faveur de la province. Ce sont les appelants qui ont dû tenter d'établir que la loi en litige portait atteinte à leur indianité, c'est-à-dire au contenu minimum exclusif de la compétence fédérale sur les Indiens. Les litiges relatifs au partage des compétences impliquant des intérêts autochtones seront donc examinés comme soulevant de simples questions de fait et non comme des litiges impliquant la conciliation de pouvoirs souverains en opposition.

Le résultat final dans *Kitkatla* est peut-être convenable, mais le raisonnement ne tient pas suffisamment compte des changements importants survenus en 1982 à l'occasion de la constitutionnalisation des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones.

Notes

1. 2002 CSC 31.
2. Même si je n'aborderai pas cette question, il importe de rappeler que certaines lois provinciales d'application générale s'appliquent aux Indiens en raison de leur incorporation en droit fédéral aux termes de l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*. Cette question est extrêmement complexe, mais ne fait pas l'objet du litige dans *Kitkatla*.
3. [1997] 3 R.C.S. 1010.
4. R. c. Dick, [1985] 2 R.C.S. 309.

L'actualité en bref

**1^{er} NOVEMBRE 2002
au 15 MARS 2003**

Sylvie Vincent

Nous poursuivons notre chronique amorcée dans le numéro précédent et nous présentons ici une sélection des principaux événements qui, au dire des médias écrits, ont marqué l'actualité autochtone à la fin de l'année 2002 et au début de l'année 2003. Cette chronique, basée sur la revue de presse *La Chaîne d'alliance*¹, s'intéresse en priorité, mais non exclusivement, aux événements ayant marqué la vie politique des nations autochtones du Québec.

De nouveau, c'est l'*Approche commune* (Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada) qui occupe la première place dans l'actualité autochtone québécoise. Son importance nous oblige à accorder moins d'attention et même à délaisser plusieurs autres sujets sur lesquels nous aurons cependant l'occasion de revenir dans les chroniques suivantes (règlement des poursuites intentées par les victimes d'agressions sexuelles dans les pensionnats, projet de loi sur la gouvernance, poursuite de la lutte des vétérans autochtones pour obtenir des compensations équivalentes à celles des vétérans non autochtones, etc.).

APPROCHE COMMUNE

Novembre et premières semaines de décembre 2002 : M. Guy Chevette, mandaté par le gouvernement du Québec, poursuit inlassablement ses visites au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord. Il rencontre de nombreux groupes touchés à un titre ou à un autre par l'Approche commune et particulièrement les utilisateurs du territoire. Ce faisant, il constate que la population ne se considère pas informée, qu'elle exprime de vives inquiétudes et qu'elle veut désormais avoir sa place dans le processus de négociation. Si la très grande majorité des personnes et des organismes consultés se dit favorable à ce projet d'entente avec les Innus, de rares groupes, qui mettent en doute le titre innu sur le territoire,

demandent un moratoire sur la négociation et un référendum. M. Chevrete fournit les explications du gouvernement québécois sur l'Approche commune, redit qu'il ne s'agit encore que d'une entente de principe, soumet que l'intégrité du territoire québécois n'est pas en cause, rappelle que le Québec doit respecter les jugements des tribunaux en matière de reconnaissance des droits des Autochtones. De façon générale, selon les médias, la tension baisse, mais des interrogations subsistent sur des points précis de gestion du territoire et d'égalité des chances en matière de développement économique.

1^{er} et 8 novembre 2002 : Le Conseil tribal Mamuitun organise deux colloques (le premier dans l'arrondissement Chicoutimi de la ville de Saguenay et le deuxième à Baie-Comeau) dans le but de fournir ses propres informations sur l'Approche commune et notamment de faire le point sur la question de la reconnaissance des droits des Autochtones.

11 au 17 novembre 2002 : Une équipe du Bloc québécois entreprend également une tournée. Elle vise à recueillir les commentaires des groupes non autochtones et autochtones et ce, en vue de la rédaction d'un mémoire pour la Commission parlementaire qui doit se tenir au début de l'année 2003. Dirigée par Yvan Loubier, porte-parole du Bloc québécois en matière de questions autochtones, elle est composée des députés des deux régions concernées (Gérard Asselin, Ghislain Fournier, Michel Gauthier et Jocelyne Girard-Bujold).

Au cours de ces colloques et tournées, tant Rémy Trudel, ministre d'État à la population, aux régions et aux affaires autochtones, que les députés du Bloc québécois et les porte-parole du Conseil tribal Mamuitun se prononcent clairement contre la tenue d'un référendum sur l'Approche commune.

Durant le mois de novembre, les lettres aux journaux font une assez large place à l'Approche commune ainsi qu'au titre innu sur le territoire dont la preuve, qui ne fait aucun doute pour la plupart des intervenants, est contestée par deux historiens.

4 décembre 2002 : M. Rémy Trudel lance un document du gouvernement québécois intitulé *Les négociations avec les Innus, pour une réflexion sur le contexte et les enjeux en cause*. Ce document vise à expliquer succinctement l'Approche commune, ses objectifs et le contexte juridique dans lequel elle a été conçue.

Mi-décembre 2002 : Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean dépose une

plainte auprès du Conseil de la radio-diffusion et des communications canadiennes (CRTC) contre les animateurs de deux postes de radio (CKYK et CKRS) qui, en commentant l'Approche commune, auraient tenu des propos injurieux, diffamatoires et racistes « allant même jusqu'à l'incitation à la violence ».

21 janvier au 6 mars 2003 : La Commission parlementaire créée par le gouvernement du Québec pour permettre à la population d'énoncer ses points de vue sur l'Approche commune siège pendant douze jours au cours desquels elle reçoit, écoute et questionne soixante et onze groupes et personnes (elle aura reçu au total plus de 80 mémoires)². M. Guy Chevrete présente les conclusions de sa tournée. S'il recommande d'accepter l'entente de principe, il suggère d'y apporter des correctifs importants et notamment de revoir le processus de négociation lui-même. Il est d'avis, en effet, qu'il faut y assurer la présence des populations régionales (comités directeurs régionaux, tables sectorielles spécifiques, adjoint au négociateur du Québec exclusivement chargé des relations avec la population non autochtone). La presse retient aussi, parmi ses recommandations, celles d'un soutien financier aux communautés non autochtones, d'une harmonisation du régime de taxes et d'impôts innu au régime québécois (afin de pallier ce qui sera appelé « la concurrence déloyale »), d'une réduction de la taille du Nitassinan...

Les mémoires entendus par la Commission proviennent de nombreux organismes régionaux (municipalités, conseils régionaux de développement, associations de divers utilisateurs du territoire, associations d'industriels, groupes d'opposants à l'entente) mais aussi d'organismes nationaux (syndicats, Assemblée des évêques, partis politiques, Barreau du Québec...), de simples citoyens, dont plusieurs universitaires (juristes, historiens, anthropologues). Les Innus sont représentés tant par leurs organismes négociateurs que par certains de leurs conseils de bande et par des mouvements qui critiquent fortement la façon dont les négociations sont menées (Coalition Ukaumau Aimu qui, le 18 octobre, a transmis à l'ONU un rapport sur l'Approche commune, Comité de défense des droits des Indiens montagnais de Schefferville). D'autres nations autochtones (Atikamekw, Malécites, Hurons-Wendats), l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et l'Association des femmes autochtones du

Québec se présentent également devant la Commission parlementaire.

Si un large consensus se dessine en faveur de la paix sociale et de la reconnaissance des droits des Autochtones, en faveur donc du principe même d'une entente, il se dégage des mémoires un fort reproche aux négociateurs qui n'ont pas informé leurs populations respectives. Mais l'apport de ces mémoires réside surtout dans les rappels d'intérêts particuliers à tel groupe ou à telle situation et dans les suggestions de modification à l'entente, rappels et suggestions qui visent en général à un équilibre ou à une égalisation des chances accordées aux populations innues et non innues. Quelques rares mémoires, issus justement de groupes qui craignent que l'entente de principe ne consacre un déséquilibre entre les droits des uns et des autres, réclament un moratoire sur les négociations et un référendum régional sur l'Approche commune. Et, de nouveau, en cours même de commission parlementaire, tant le ministre Rémy Trudel que les porte-parole du Conseil tribal Mamuitun diront leur opposition nette à un référendum. Par ailleurs si le Conseil tribal se dit prêt à bonifier l'entente, il prévient qu'il n'acceptera pas qu'elle soit réouverte.

La presse souligne le fait que les Innus n'ont pas réussi à s'entendre sur une même approche. En effet, l'Assemblée Mamu Pakatatau Mamit, tout en indiquant l'intérêt de l'entente de principe, ne cache pas son désaccord avec certains de ses points, et les communautés qui ne sont pas entrées dans le processus de négociation (Matimekosh et Uashat-Maliotenam) insistent sur les conditions à remplir avant qu'elles ne s'y astreignent. Parmi ces conditions figure la récupération des droits unilatéralement éteints, en 1975, par la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*. À cet effet, le ministre québécois aux Affaires autochtones annonce, le 22 janvier, la nomination d'un « facilitateur », M. Michel Crête (ancien président de Loto-Québec), qui aura pour tâche d'aider à clarifier les différends territoriaux entre nations.

Fin février 2003 : Les étudiants en sociologie des communications du collège de Jonquière livrent les résultats d'un sondage effectué entre le 11 et le 14 février. Si 50 % des personnes interrogées se disent favorables à la poursuite des négociations, c'est à la condition, pour la très grande majorité d'entre elles, qu'un représentant des régions puisse prendre part à ces négociations. Pour ce qui est

des autres répondants, 20 % estiment que les négociations devraient cesser, et 28 % disent ne pas avoir d'idée sur la question. En ce qui a trait à la présence continue des Innus sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et ce, depuis l'arrivée des Européens, 54 % estiment qu'elle fut réelle, 18 % n'y croient pas et 26 % disent ignorer ce qu'il en est. Plus de la moitié (55 %) des personnes interrogées trouvent que les Innus ont raison de revendiquer leurs territoires ancestraux. Cependant 1/3 seulement des répondants sont favorables à l'autonomie gouvernementale tandis que plus de la moitié en rejettent le principe. Cela n'empêche pas 40 % des personnes interrogées d'estimer que la mise en œuvre de l'Approche commune favoriserait une amélioration des conditions de vie des Innus. Sur les 553 personnes consultées, 70 % ont dit avoir entendu parler de l'Approche commune.

Début mars 2003 : À la fin de la Commission parlementaire, les commissaires du parti libéral ont recommandé que l'Assemblée nationale vote, avant de se dissoudre pour les élections, une motion recommandant la ratification de l'entente de principe. Le 11 mars cependant, veille du déclenchement des élections, l'Assemblée nationale se contente de recommander la poursuite des négociations et ce, après avoir modifié le processus de négociation conformément aux recommandations de M. Guy Chevette. Cette tiédeur de l'Assemblée nationale sera vue par les chefs concernés comme un « manque de respect » à l'endroit de leur nation, comme une banalisation, pour cause électorale, d'une question qui, depuis des années, monopolise beaucoup de leurs énergies.

DÉMÉNAGEMENT DE DAVIS INLET À NATUASHISH

Le décès de six enfants dans l'incendie d'une maison au début des années 1990 avait jeté suffisamment de lumière sur les conditions de vie extrêmement pénibles de la communauté de Davis Inlet pour que le gouvernement canadien ait décidé de lui construire un nouveau village. Le déménagement vers Natuashish, situé à 15 km de là, sur la terre ferme, avait été annoncé pour l'automne 2002, ce qui représentait deux ans de retard par rapport à la date prévue au début de la construction (1997). L'automne 2002 arrivé, les maisons de Natuashish n'étaient pas prêtes. Le déménagement fut donc reporté au 14 décembre.

14 décembre 2002 : Seules trente des cent trente-trois maisons sont achevées. Le ministère des Affaires indiennes voudrait que tous restent à Davis Inlet jusqu'à ce que l'ensemble du nouveau village soit prêt. Mais, pour la population qui espère depuis trop longtemps des maisons isolées et convenablement chauffées, de l'eau courante et des installations sanitaires, il n'est pas question d'attendre. Environ 150 des 680 personnes de la communauté déménagent donc le 14 décembre, étant entendu que les autres gagneront Natuashish au fur et à mesure que les maisons seront livrées. En attendant, on s'entasse à plusieurs familles dans les nouvelles maisons, certains se sont construits des abris temporaires sur place, et une partie de la population est restée à Davis Inlet où, selon la presse, elle se sent abandonnée de tous.

Mi-janvier 2003 : L'école et le dispensaire ouvrent leurs portes. Quoique très réduits, ces services sont maintenus à Davis Inlet.

Mi-février 2003 : Une trentaine de maisons sont encore inhabitables. Il avait été annoncé que le déménagement serait entièrement terminé à la fin du mois de mars mais la date du 30 juin est maintenant avancée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans la presse, il est question du fiasco et du gâchis de ce déménagement pour une communauté déjà très éprouvée depuis plus de trente ans, soit depuis son installation à Davis Inlet (1967).

LES DÉCLARATIONS DE M. DAVID AHENAKEW

13 décembre 2002 : M. David Ahenakew, ancien chef de l'Assemblée des Premières Nations et ancien chef de la Fédération des Indiens de Saskatchewan, tient publiquement des propos, qui seront jugés racistes, à l'égard de différents groupes ethniques et surtout à l'égard des Juifs. En ce qui concerne ces derniers, il affirme notamment que Hitler a bien fait d'en « nettoyer le monde » et que, s'il ne l'avait pas fait, ce monde serait aujourd'hui sous leur domination. Il ajoute que les Juifs sont en train de tuer des gens dans les pays arabes. La Fédération des Indiens de Saskatchewan et l'Assemblée des Premières Nations se dissocient immédiatement de l'ancien chef et déclarent ses propos inacceptables et offensants. La Fédération le destitue de son poste de sénateur, organisme attaché au gouvernement des Indiens de Saskatchewan. Le Congrès

juif canadien demande que soit étudiée la possibilité de l'accuser d'avoir tenu des propos haineux et qu'il soit rayé de l'ordre du Canada (qu'il avait reçu en 1978).

17 décembre 2002 : M. Ahenakew s'excuse publiquement auprès de la communauté juive canadienne, des survivants de l'Holocauste et des groupes ethniques qu'il a offensés ainsi qu'auprès des Autochtones et des Vétérans et il démissionne des postes qu'il occupe au sein d'organismes autochtones. Le Congrès juif accepte ses excuses tout en continuant à demander qu'il soit rayé de l'Ordre du Canada.

21 décembre 2002 : Matthew Coon-Come, chef actuel de l'Assemblée des Premières Nations, va se recueillir dans une synagogue de Montréal et y indique que les propos de David Ahenakew sont isolés et ne reflètent en rien l'éthique et la morale des Autochtones qui font du respect de l'Autre une priorité.

Première semaine de janvier 2003 : Tandis que la Gendarmerie royale du Canada saisit l'enregistrement des propos de David Ahenakew (enregistrement effectué, le 13 décembre, par un reporter), Matthew Coon-Come et deux organisations juives (B'nai Brith Canada et Congrès juif canadien) examinent la possibilité de laisser tomber les poursuites judiciaires et de s'en remettre plutôt à la démarche de guérison prônée par les Amérindiens.

5 février 2003 : À vingt voix contre une, le Sénat des premières nations de Saskatchewan suggère de redonner son poste à David Ahenakew. Ce projet est aussitôt bloqué par Perry Bellegarde, chef de la Fédération des Indiens de Saskatchewan, qui indique que la suspension de l'ancien sénateur est maintenue.

18 février 2003 : L'exécutif de la Fédération discute de nouvelles règles d'éthique et des procédures à adopter pour radier les sénateurs qui ne respecteraient pas ces règles.

Pendant un mois (mi-décembre à mi-janvier), les journaux anglophones ont accordé une très large place à ces événements. En effet, David Ahenakew, ancien soldat canadien ayant servi en Allemagne au début des années 1950, ancien chef très remarqué et qui, de plus, a joué un rôle au sein d'organismes internationaux, n'est pas un simple citoyen. La presse a aussi largement ouvert ses portes aux réactions provoquées par ses paroles, chacun cherchant à comprendre pourquoi elles ont été prononcées. La presse francophone, tout en couvrant l'événement, a été beaucoup plus laconique.

STATISTIQUE CANADA REND PUBLIQUES DES DONNÉES SUR LA DÉMOGRAPHIE ET LES LANGUES

21 janvier 2003 : Statistique Canada dévoile que, lors du recensement de 2001, 976 305 personnes se sont identifiées comme Indiens, Métis ou Inuits. En cinq ans, la population qui se dit autochtone a augmenté de 22 %. Le nombre des Métis, à lui seul, a fait un bond de 43 % (292 310 personnes en 2001). Statistique Canada attribue cette augmentation de la population autochtone à trois facteurs : le taux de natalité (cause de 11 % de cet accroissement), le fait que l'on a désormais davantage tendance à ne pas cacher son identité autochtone (8,5 % de l'accroissement) et le fait que les Autochtones sont moins nombreux à refuser le recensement (2,5 % de l'accroissement). Statistique Canada fait également état d'une augmentation de ceux qui disent avoir une ascendance autochtone (4,4 % de la population canadienne comparativement à 3,8 % en 1996).

D'après les données du recensement, les Autochtones représenteraient 3,3 % de la population canadienne (1,1 % de la population du Québec), ce qui place le Canada au deuxième rang des pays ayant des habitants autochtones (derrière la Nouvelle-Zélande qui en a 14 %).

La situation des langues autochtones, cependant, est dramatique. Bien que certaines nations aient enregistré des gains sur le plan linguistique, le nombre d'Autochtones ayant conservé leur langue maternelle ne serait que de 1/4 de la population totale. La moitié des langues autochtones du Canada seraient menacées ou même en voie d'extinction. Dans les dossiers des pensionnats autochtones, 90 % des demandes de compensation invoquent la perte des langues et des cultures. Le 19 décembre 2002, Mme Sheila Copps, ministre du Patrimoine, a annoncé que le gouvernement canadien a l'intention de verser plus de 170 millions de \$ pour aider à la transmission et à l'apprentissage des langues, notamment par la création d'un Centre des langues et des cultures autochtones. C'est au Québec que les langues survivent le mieux.

SONDAGE SUR LA PERCEPTION À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES

Mi-septembre 2002 : Selon un sondage Léger Marketing, réalisé auprès de 1500 personnes entre le 17 et le 22 septembre 2002, 48 % des Canadiens (50 % des Québécois) pensent que les

Autochtones ont autant de droits que les Blancs, 30 % (35 % au Québec) pensent qu'ils en ont plus, et 13 % (10 % au Québec) estiment qu'ils en ont moins. Par ailleurs 82 % des répondants (72 % au Québec) pensent que les Autochtones enrichissent le Canada sur le plan culturel. Toutefois ce pourcentage tombe à 45 % (31 % au Québec) quand il est question d'enrichissement économique. Enfin, 63 % des Canadiens préféreraient que les Autochtones siègent aux différents parlements tandis que 23 % seulement (31 % au Québec) seraient en faveur de gouvernements autochtones indépendants.

Reprenant les mêmes questions et les posant au Saguenay-Lac-Saint-Jean en novembre 2002, c'est-à-dire au moment où l'on discutait de l'Approche commune (voir ci-dessus), la firme UniMarketing obtient les résultats suivants : 42 % des répondants estiment que Blancs et Autochtones ont autant de droits, 47,7 % pensent que les Autochtones en ont davantage tandis que 6,9 % pensent qu'ils en ont moins.

SIGNATURE D'ENTENTES ENTRE LE QUÉBEC ET LES ALGONQUINS DU LAC-BARRIÈRE

Début-décembre 2002 : Alors que le gouvernement fédéral semble se désintéresser de l'Entente trilatérale, le Québec consolide ses liens avec le Conseil des Algonquins du Lac-Barrière et promet de soutenir l'élaboration de Plan de gestion intégrée des ressources. Signée en 1991 par les Algonquins du Lac-Barrière, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, cette entente a été considérée comme exemplaire par un Comité des Nations unies et par la Commission royale sur les peuples autochtones. Elle vise à harmoniser l'exploitation de la forêt et celle des ressources fauniques, les savoirs autochtones et les connaissances scientifiques.

Début janvier : Signature, par ailleurs, d'une entente de développement économique et communautaire entre le Québec et le même conseil, ce qui permettra à l'une des communautés les plus démunies du Québec de disposer d'un apport de ressources financières. Celles-ci proviennent du Fonds de développement pour les Autochtones.

QUÉBEC – HURONS-WENDATS : PAS DE RÉELLE NÉGOCIATION

25 février 2003 : Dans un communiqué de presse et devant la Commission

parlementaire sur l'Approche commune (voir plus haut), le Conseil de la nation huronne-wendat, qui a signé une entente-cadre avec le Québec en 2000, accuse le gouvernement de ne pas démontrer de réelle volonté de poursuivre les négociations. Il existe bien plusieurs ententes sectorielles (voir par exemple une entente sur les droits de chasse, signée en octobre 2002 et qui reconnaît aux Hurons-Wendats le droit à un accès particulier au territoire à des fins alimentaires, rituelles et communautaires) mais, estime le Conseil, le gouvernement ne semble pas enclin à réellement considérer que les Hurons-Wendats forment une nation, ni à reconnaître leurs droits.

SUITE DE LA PAIX DES BRAVES

16 au 24 novembre 2002 : Ted Moses, grand chef du Grand Conseil des Cris, et Michel Létourneau, ministre délégué aux Affaires autochtones et au Développement du Nord québécois, effectuent une tournée en Europe. À Paris, Strasbourg, Londres et Barcelone, ils expliquent la Paix des Braves à des parlementaires, à des députés du Parlement européen, à des représentants de l'UNESCO, de la Cour européenne des droits de l'Homme, de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, à des universitaires et à des membres de la presse. Devant ses auditeurs quelque peu médusés, habitués qu'ils sont à un autre type de discours, Ted Moses insiste sur le fait que les Cris ont désormais les moyens de voir à leur propre développement et que, contrairement au Canada, le Québec négocie aujourd'hui « de nation à nation ».

7 février 2003 : Premier anniversaire de la Paix des Braves. On souligne dans la presse que, grâce à cette entente, les Cris profitent des travaux d'aménagement hydroélectrique de la rivière Eastmain, ayant accès à un important volume de sous-contrats et à plus de quatre cents emplois. Ils ont également accès à des contrats d'aménagement forestier, investissent dans leurs communautés (logements, infrastructures) et discutent de la création d'un parc et d'une réserve faunique.

OSSEMENTS MILLÉNAIRES : DEUX SIGNIFICATIONS DIFFÉRENTES

14 janvier 2003 : Une délégation d'Algonquins de Kitigan Zibi, du Lac-Barrière et de Golden Lake demande au Musée canadien des civilisations de lui restituer les squelettes qui proviennent de plusieurs sites de la région d'Ottawa

et qu'elle considère comme ayant appartenu à des membres de la nation algonquienne. La politique du Musée est de rendre les ossements dès lors qu'ils n'ont pas plus de 600 à 700 ans. Au-delà de cet âge, estime-t-on, le lien avec les populations actuelles est fort difficile à faire. Or, certains de ces ossements, notamment ceux qui proviennent de l'île Morrison, auraient environ 6000 ans. Le Musée indique donc qu'il désire faire des analyses avant de prendre une décision.

Parallèlement, deux chercheurs américains, Douglas Wallace (Université de Californie) et Dennis Stanford (Smithsonian Institution), demandent au Musée de leur permettre d'analyser ces ossements. Ces chercheurs émettent l'hypothèse d'une migration transatlantique, il y a environ 17 000 ans, et donc d'une origine européenne de certains groupes autochtones. Ils se basent sur la ressemblance des artefacts (pointes Clovis et pointe de Solutré, notamment) ainsi que sur la comparaison de l'ADN de certaines populations européennes ayant vécu en bordure de l'Atlantique et de l'ADN de populations autochtones de la région des Grands Lacs. Pour eux, les ossements provenant de la région d'Ottawa sont essentiels à la compréhension de l'origine des Autochtones.

Nulle décision ne semble avoir encore été prise.

NOMINATIONS ET PRIX

4 décembre 2002 : Les Atikamekw procèdent à l'assermentation de leur grand chef Ernest Awashish élu le 20 septembre précédent au suffrage universel lors d'une première élection de ce type depuis 1887. La cérémonie, également première de son genre, s'est déroulée à Obedjiwan, communauté d'origine de M. Awashish.

19 décembre 2002 : Le grand chef Ernest Awashish est nommé négociateur en chef pour la nation atikamekw. Il remplace M. Ernest Ottawa.

19 janvier 2003 : Ted Moses, grand chef du Grand Conseil des Cris, reçoit le titre de personnalité de l'année décerné par le journal *La Presse* lors de son 19^e gala annuel.

EXPOSITION PERMANENTE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

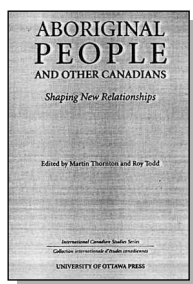
Janvier 2003 : Le Musée canadien des civilisations ouvre une nouvelle exposition permanente. Située dans l'immense salle des Premiers Peuples, elle vise à documenter la diversité des peuples autochtones, leur contribution à

la vie culturelle canadienne, leur présence actuelle et leur relation à la Terre.

Notes

1. Conçue et produite par M^{me} Marie-France Huot, *La Chaîne d'alliance* offre un service de revue de presse spécialisé en affaires publiques autochtones. Pour toute information, communiquer avec M^{me} Huot (418 - 529-3625 ou chall@cllc.net).
2. Rappelons que nous ne présentons pas ici une analyse de ces mémoires mais que nous nous contentons de rendre brièvement compte de ce qu'en a dit la presse. L'épaisseur du dossier de l'Approche commune dans les médias écrits et la nécessité de l'élaguer considérablement auront d'ailleurs rendu son résumé quelque peu laborieux.

Comptes rendus



Aboriginal People and Other Canadians. Shaping New Relationships

Martin Thorton et Roy Todd (dir). Collection internationale d'études canadiennes, University of Ottawa Press, Ottawa, 2001. 222 pages, bibl., index.

Fruit d'une recherche soutenue par le Haut-commissariat du Canada et la Fondation des études canadiennes au Royaume-Uni, cet ouvrage collectif, d'orientation pluridisciplinaire, réunit sept contributions d'auteurs rattachés au Centre d'études canadiennes de l'Université de Leeds, qui se penchent sur la question de la contemporanéité autochtone dans ses relations avec les structures politiques, économiques, sociales et culturelles dominantes. Dans quelle mesure l'application du plan d'action canadien pour les populations autochtones de janvier

1998, « Gathering Strength », a-t-elle permis de répondre aux multiples inadéquations structurelles et aux incompréhensions mutuelles révélées par le Rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones (RCRPA) présenté en 1996? Proposer une lecture critique des persistances et des changements dans ces incompréhensions mutuelles qui marquent les relations entre autochtones et « autres Canadiens » en se basant sur le RCRPA, tel est l'objectif revendiqué dans cet ouvrage.

La première partie de *Aboriginal People* jette les bases d'une réflexion qui s'inscrit pleinement dans les débats historiographiques du moment. Comme le note Sylvie Vincent dans un article récent, « il n'est plus un colloque traitant de questions autochtones au cours duquel on ne s'offusque – avec raison d'ailleurs – de la très faible attention accordée aux Autochtones dans les synthèses sur l'histoire du Québec et du Canada » (Vincent 2002 : 99). Alors que le premier chapitre (Roy Todd) constitue plus une présentation générale des objectifs de l'ouvrage et une introduction aux textes qui le composent qu'une contribution au débat, le chapitre 2 (Martin Thorton) propose une lecture critique de la perception de l'histoire inscrite dans le RCRPA : il aborde ainsi la question des enjeux liés à l'écriture historique, qui tend à enfermer l'amérindianité dans l'imaginaire persistant du colonisé et de la victime.

L'action missionnaire est au cœur de la réflexion de David Collins (chap. 3). L'auteur procède à une catégorisation des écrits qui ont étudié la question depuis les années 70 : de l'hagiographie et du texte respectueux, en passant par le point de vue objectif, jusqu'aux travaux critiques sévères, il livre un regard sur l'historiographie des missions chrétiennes chez les autochtones du Canada. Les sources utilisées sont regroupées au sein d'une bibliographie de plus de six cents ouvrages et articles de collectifs ou de périodiques.

Constituée de quatre chapitres, la seconde partie privilégie des issues contemporaines non moins pertinentes et actuelles : reformulation identitaire autochtone dans le contexte urbain, rôle des organisations autochtones dans la lutte contre l'exclusion et la marginalisation urbaine (Roy Todd); persistance et changements des politiques de santé et de guérison (Goeffrey Mercer); politiques de la justice et confrontations de